

ARRETE N°2024/013/DGS

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)  
A MADAME MICHELE CHOULET

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.26 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2021-019 du 22 mars 2021 portant délégation des fonctions de présidence de la commission communale des impôts directs (CCID) à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en l'absence de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE pour raisons de santé, il convient de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission communale des impôts directs (CCID) prévue le 22 mars 2024,

ARRETE

**Article 1 :** Madame Michèle CHOULET, Conseillère municipale, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission communale des impôts directs (CCID) du 22 mars 2024.

**Article 2 :**  
En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction, et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers afférents.

**Article 3 :**  
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville, et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Neuilly-Plaisance, le 7 mars 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 08/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240307-AR-DGS-2024013-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)